



**Présents :** Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Muriel DIVOUX, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

M. BELHOMME à M. DUVAL  
Mme LABAYE à Mme DIVOUX  
Mme CAUVIN à Mme CHILLOUX  
Mme VERRIER à Mme FAYAT  
M. DEVAUX à M. REALINI  
Mme MAZERON à M. BERTRAND

**Absents :**

M. D. PEREIRA, Mme C. PAGES, M. D. COMPTE, M. Ph. STEVANCE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Madame JEGLOT ancienne conseillère municipale de 1995 à 2001.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2016

**Vote : UNANIMITE**

**⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

➤ **Décision n°26 du 04/03/2016**

Reconduction du marché d'acquisition et de livraison de fournitures administratives courantes de bureau, LOT N° 1, pour une période de 12 mois avec la Société NVBURO, avec un montant minimum de 6 000€ HT et sans montant maximum

➤ **Décision n°27 du 04/03/2016**

Reconduction du marché d'acquisition et de livraison de papiers (blancs-couleurs), LOT N° 3, pour une période de 12 mois avec la Société NVBURO avec un montant minimum de 2 000€ HT et sans montant maximum



➤ **Décision n°28 du 10/03/2016**

Signature d'un contrat de maintenance avec la ste ESUS pour un photocopieur installé dans l'école Jules Verne bâtiment principal. Le coût de cette prestation s'élève à 0.0039€ HT pour une copie noir et blanc et 0.039€ HT pour une copie couleur.

➤ **Décision n°29 du 10/03/2016**

Signature d'un marché avec le bureau d'étude SCE Aménagement & Environnement pour l'élaboration d'un plan communal de circulation, pour un montant de 24 795€ HT.

➤ **Décision n°30 du 11/03/2016**

Signature d'un marché public de services (AO) Entretien et création des espaces verts:  
Lot 1 : France Environnement (entretien et tonte) pour un montant de 51 054€ HT  
Lot 2 et 3 : Pam Paysage (taille de haies, plantation d'arbre et création de massifs) pour un montant de 34 596€ HT  
Lot 4 : Hatra entretien (bois et forêts) avec un maximum de 25 000€ HT

➤ **Décision n°31 du 11/03/2016**

Signature MAPA T Construction de la salle polyvalente de la plaine du moulin à vent Lot 3 : R EL BAT (aménagement intérieur et extérieur) pour un montant de 60 186€ HT  
Lot 5 : VSYS (électricité) pour un montant de 85 343 € HT  
Lot 7 : France environnement (plantations) pour un montant de 11 010€ HT

➤ **Décision n°32 du 14/03/2016**

Signature MAPA F Fournitures scolaires et livres scolaires :  
Lot 1,2,3 Cyrano (fournitures scolaire, matériel didactique) pour un montant de 60 000€ HT  
Lot 4 Pichon (livres scolaires) pour un montant de 8 500€ HT

➤ **Décision n°33 du 15/03/2016**

Signature du contrat de location avec la société Burban Palette pour le terrain situé rue des Saint Pères à partir du 01/04/2016, pour un montant de 20 000€ HT en 2016, 30 000€ HT en 2017 et 37 000€ HT en 2018

➤ **Décision n°34 du 21/03/2016**

ANNULEE

➤ **Décision n° 35 du 21/03/2016**

Vente dans l'état d'une tronçonneuse thermique STHIL à M.LECLER pour un montant de 1018,50€ TTC

➤ **Décision n°36 du 22/03/2016**

Acceptation d'un remboursement par la compagnie d'assurance suite à des dégradations et des vols commis à l'antenne jeunes pour un montant de 2 639,79 €

➤ **Décision n°37 du 23/03/2016**

Signature d'un marché de Fournitures et livraison de carburants :  
Lot 1 Auchan carburants (fourniture à la pompe) pour une estimation entre 30 000€ et 70 000€ HT  
Lot 2 Campus IDF (fournitures et livraisons) pour une estimation entre 17 500€ et 45 000€ HT

➤ **Décision n°38 du 23/03/2016**

Signature d'un MAPA Maitrise d'Œuvre en vue de la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire avec CIL architecture pour un montant de 66 500 € HT

➤ **Décision n°39 du 23/03/2016**

Mise au rebus de 2 tentes de cérémonies gérées par le Centre Technique Municipal

➤ **Décision n°40 du 31/03/2016**

Signature MAPA-T Salle polyvalente de la plaine du moulin à vent

Lots 1A Rougeot (VRD) pour un montant de 124 472€ HT

Lot 1B PCE (gros œuvre, structure métallique et étanchéité) pour un montant de 355 935€ HT

Lot 2 CHAUVIN (menuiseries extérieures et serrurerie) pour un montant de 198 979€ HT

Lot 4 FLB (plafond bois) pour un montant de 88 800€ HT

Lot 6 SIMON 4G (plomberie, chauffage, ventilation) pour un montant de 149 000€ HT

➤ **Décision n°41 du 05/04/2016**

Signature d'un contrat avec la société ART-TOP pour un spectacle en déambulation de 10H à 17H lors de l'animation de Noël le 03/12/2016- Orgue de Barbarie, Sopalin et son Noëlibus, échassiers etc...pour un montant de 1 193€ TTC

➤ **Décision n°42 du 05/04/2016**

Défense des intérêts de la ville auprès du Cabinet Garreau et associés, avocats au conseil d'Etat dans le contentieux opposant la commune et le SIS à certains riverains du terrain synthétique de Football. Montant des honoraires : 5 040 €

➤ **Décision n° 43 du 06/04/2016**

Signature 3ème reconduction du marché de consommables informatiques (Marché n°2013M05 lot 2) avec TG INFORMATIQUE pour un montant minimum de 6000€ HT sans montant maximum.

➤ **Décision n°44 du 06/04/2016**

Dernière reconduction du marché de maintenance informatique avec la Société GESTEC pour un montant de 13 200 € HT.

➤ **Décision n° 45 du 12/04/2016**

1ère reconduction expresse du marché d'entretien de la voirie conclu avec la société COLAS pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et un maximum annuel de 400 000,00 € HT.

## **FINANCES**

➤ **ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR L'ACTIVITE DE LOCATION DE SALLES ET DE TERRAIN**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que la ville de Cesson dispose de plusieurs salles qu'elle met à disposition du public ou qu'elle loue à des particuliers. Ce service sera à compter de l'année prochaine considérablement amélioré par l'ouverture d'un nouvel équipement dont la construction débute actuellement. De plus depuis le 1<sup>er</sup> avril, la ville accueille sur le terrain de l'ancienne déchetterie une activité économique consacrée au recyclage des palettes et qui a créé plusieurs emplois.

Le Code général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Il convient donc d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne la location de salles et de terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la future activité de location de la salle polyvalente,  
Vu l'activité de location des autres salles et terrains,  
Vu que ces activités rentrent dans le champ d'application des opérations imposables à la TVA selon l'article 256 B du Code général des Impôts,  
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 26/04/2016,  
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 256 B du Code général des Impôts, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas des distorsions dans les conditions de la concurrence.  
Considérant, que pour l'application de ces dispositions, ainsi que le précise la doctrine administrative fiscale exprimée dans le bulletin officiel des finances publiques BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801, certaines activités sont présumées concurrentielles, alors que d'autres sont présumées ne pas l'être ;  
Considérant, que sont estimées comme entrant dans le champ concurrentiel, la location de locaux ou terrains aménagés à usage professionnel, salles des fêtes, activités qui, par leur nature, leur étendue ou la clientèle à laquelle elles s'adressent et les moyens mis en œuvre (publicité, tarifs pratiqués...) sont en concurrence directe avec des entreprises commerciales qui proposent des services similaires ;  
Considérant que la collectivité exploitante peut bénéficier de la franchise en base de TVA prévue à l'article 293 B du Code général des Impôts, si les recettes générées par l'activité ne dépassent pas un certain seuil (32 900 € pour les prestations de services) ;  
Considérant que pour le calcul de ce seuil, il convient d'additionner les recettes d'activités relevant d'un même secteur, que pour constituer un secteur d'activité distinct, il convient de déterminer si chaque activité est soumise à des dispositions identiques au regard de la TVA ;  
Considérant que l'activité locations de salle et de terrains constitue un seul et même secteur d'activité, quels que soient la salle ou le terrain, que le montant des recettes dépasse le seuil de franchise en base ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** qu'il convient d'assujettir, de plein droit, le service de location de salles à la TVA à compter du 01/01/2015 en ce qui concerne la salle polyvalente, la TVA sur les dépenses de travaux afférents à la construction de cette salle étant déductibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'au 31 décembre N+2 conformément à l'article 208 annexe II du Code général des Impôts, ainsi que toutes les autres salles et la location du terrain aménagé.

**APPROUVE** la création d'un code service spécifique TVA pour la location,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**Vote : UNANIMITE**

## **EDUCATION**

### **➤ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » 2015-2018**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de Cesson est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne. Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une caisse d'allocations familiales et une collectivité territoriale pour une durée de 4 ans. Il concerne principalement l'évolution des effectifs dans le cadre de l'accueil des mineurs.

Ce contrat prend fin et doit être renouvelé. Le principe de base pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse est la continuité du dispositif précédent sans remise en cause des règles de gestion. Il intègre des avenants lorsque la collectivité met en œuvre de nouvelles actions.

A Cesson, de nouvelles actions entrent dans le champ du Contrat Enfance Jeunesse :

- 1) l'évolution de l'accueil en crèche par la réservation de places auprès de la crèche associative « Les Pitchouns » et la participation, par le biais d'une subvention, à la crèche parentale « Les P'tites Pousses » ;
- 2) l'évolution du Relais d'Assistantes Maternelles ;
- 3) l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au sein de l'école Jacques Prévert
- 4) la formation de 5 animateurs en vue de l'obtention du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).
- 5) la continuité des « séjours ados », « séjours Petites Vacances »
- 6) actions inéligibles maintenues : MLC (accueil jeunesse) et projets humanitaires

Ces actions font l'objet de fiches projets et sont soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la circulaire de la CNAF du 26 juin 2006, instaurant le Contrat Enfance et Jeunesse,

Vu la présentation qui en a été faite en commission enfance, jeunesse du 21 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation d'actions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et notamment les dossiers portant demandent de subventions.

Intervention :

*Mme BENOIT souhaite connaître le pourcentage de participation de la Caisse des Allocations Familiales sur ce type de contrat.*

*Mme PREVOT explique que cela ne se calcule pas en pourcentage, mais plutôt en fonction des actions à mener et du nombre d'enfants présents sur chacune d'elles.*

*Ensuite la CAF détermine sa participation.*

*M. le Maire confirme qu'il faut être en constante dynamique sur les secteurs enfance et petite enfance. Les montants exacts pourront être communiqués ultérieurement à Mme BENOIT.*

*M. le Maire remercie les différents services et les élus qui gèrent le contrat enfance car cela reste un travail très important de suivi et de compte-rendu.*

*M. le Maire explique que les aides de la CAF relatives à la petite enfance ont aussi suivi l'évolution des communes, ils sont au plus près des modes de gardes développés.*

*M.DUVAL explique l'aspect quantitatif et qualitatif et réitère l'importance de renouveler ce contrat.*

**Vote : UNANIMITE**

**AMENAGEMENT**

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que la commune peut bénéficier du fonds de soutien à l'investissement public local pour différentes catégories d'opérations éligibles prévues sur la commune.

Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, un fonds de 800 M€ a été créé dans le cadre de la loi de finances 2016 ; cette somme s'ajoute à la DETR (200 M€).

Pour la Seine et Marne, ce fonds peut être utilisé pour compléter le financement de dossiers éligibles à la DETR.

Il est proposé de solliciter des subventions pour les opérations suivantes :

- 1-Création d'une maison de santé pluri professionnelle dans les locaux de l'ancien centre de tri
- 2- Création d'une salle polyvalente à usages associatifs
- 3- Création d'une liaison douce vers la gare

Après avoir entendu l'exposé de M.CHAPLET,

Vu l'article n°159 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu la lettre du Préfet de Seine et Marne d'information aux élus du 18 février 2016 relative au dossier de demande de subvention au fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 26/04/2016,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SOLLICITE** le concours des services de l'état par le biais du fonds de soutien à l'investissement public local pour mener les travaux,

**ARRETE** les modalités de financement des opérations subventionnables au titre du fonds de soutien à l'investissement public local telles que définies dans la circulaire du Premier Ministre,

**APPROUVE** le projet d'investissement correspondant,

**DIT** que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2016, section investissement,

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Vote : UNANIMITE**

#### **CULTURE**

##### **➤ RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE**

Madame Liliana MEISTER, Maire-Adjointe délégué à culture, présente le rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la culture 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MEISTER,

Vu le rapport d'activité du SIC,

Vu le rapport présenté par Madame MEISTER,

Après en avoir délibéré,

#### **Intervention :**

*Mme BENOIT souhaite savoir à quoi correspondent les recettes d'investissement?*

*Mme MEISTER explique que cela correspond à des remboursements de TVA sur les investissements qui ont pu être fait par le SIC (dotations de fonds divers de réserves chapitre 10), et les opérations d'ordres correspondent aux amortissements.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2015 du syndicat intercommunal de la culture.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **➤ RÉGIME INDEMNITAIRE : CUMUL DES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) AVEC LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint en charge du personnel, expose que les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être versées à certains fonctionnaires et agents contractuels de catégorie B peuvent se cumuler avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-63 du 14.01.2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-60 du 14.01.2002, relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations n°124/2002 et n°49/2004 relatives aux IFTS et IHTS,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 26.04.2016,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'autoriser le cumul des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires et les agents contractuels de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 et appartenant aux cadres d'emplois des :

-Rédacteurs,

-Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

-Animateurs

**DIT** que les heures supplémentaires devront être effectivement réalisées,

**DIT** que seules seront prises en considération les heures supplémentaires effectuées à la demande du responsable de service,

**DIT** que seules seront prises en considération les heures supplémentaires effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,



**DIT** que le plafond de 25 heures par mois, par agent, ne pourra pas être dépassé, sauf dérogations prévues règlementairement,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Vote : UNANIMITE**

➤ **REGIME INDEMNITAIRE : L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) ANNEE 2016**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint en charge du personnel, expose que l'indemnité d'administration et de technicité est susceptible d'être versée à certains fonctionnaires et agents contractuels de catégorie C et B dont l'indice brut est inférieur à 380,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002/61 du 14.01.2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les délibérations n°123/2002, n°93/2004 et n°52/2007 relatives au régime indemnitaire,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 26.04.2016,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** pour l'année 2016 :

L'Indemnité d'Administration et de Technicité aux fonctionnaires et aux agents contractuels de catégorie C et B dont l'indice brut est inférieur à 380 et appartenant aux cadres d'emplois des :

- Adjoints Administratifs
- Rédacteurs,
- Agents de Maîtrise,
- Adjoints Techniques,
- Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- Adjoints du Patrimoine,
- Animateurs,
- Adjoints d'Animation,
- Chefs de Service de Police Municipale,
- Agents de Police Municipale.

**DIT** que les attributions individuelles seront basées sur le montant de référence annuel indexé sur l'indice 100 à chaque grade considéré auquel pourra être affecté un coefficient variant de 0.5 à 8,

**DIT** qu'une enveloppe globale ne devant pas être dépassée sera calculée à partir du montant de référence annuel indexé sur l'indice 100 à chaque grade multiplié par le coefficient et par le nombre de bénéficiaires. Cette enveloppe évoluera en fonction du nombre d'agents concernés.

**DIT** que dans le cas d'une attribution de l'IAT, celle-ci sera maintenue en cas de maladie, maternité, accident de service, congés annuels de l'agent,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

*Intervention :*

*M.BERTRAND souhaite savoir en quoi cette délibération modifie-t-elle les délibérations précédentes ?*

*M.HEESTERMANS explique qu'il y a un régime indemnitaire qui a déjà été voté, mais qu'il est demandé par la Trésorerie de redélibérer dorénavant chaque année.*

*M.BERTRAND demande s'il y a un risque pour les agents municipaux du fait de devoir délibérer différemment tous les ans ?*

*M.HEESTERMANS exprime qu'il n'y a pas de risque et fait confiance aux syndicats pour alerter si besoin sur ce sujet. Il faut savoir qu'un régime indemnitaire ne se négocie pas tous les ans, mais de toute façon il va y avoir un changement applicable à partir du 01/01/2017 relatif au remaniement simplifié des régimes indemnitaires.*

*M.BERTRAND informe que cette délibération demandée par la Trésorerie reste infondée et donc son groupe s'abstiendra de voter.*

**Vote : UNANIMITE**

### **INFORMATIONS**

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

➤ **MODIFICATION N°4 DU PLU**

Le plan local d'urbanisme de Cesson a été approuvé le 16 décembre 2003.

Depuis cette date, il a fait l'objet :

- De la modification n° 1 approuvée le 17 novembre 2007 ;
- De la modification **simplifiée** n° 1 approuvée le 17 novembre 2011 ;
- De la modification n° 2 approuvée le 9 décembre 2015
- De la modification n° 3 approuvée le 17 décembre 2015

Il est rappelé :

- Que la modification du PLU n° 2 a porté sur les terrains de centre-ville afin de faciliter leur aménagement, en particulier :

- Suppression du coefficient d'occupation du sol (COS) conformément à la loi ALUR
- Homogénéisation du coefficient d'emprise au sol (CES)
- Possibilité de créer un étage supplémentaire pour les bâtiments à construire au centre de l'opération
- Possibilité de réaliser les places visiteurs sur le futur domaine public.
- Que la modification du PLU n° 3 a porté sur :
  - Une modification du périmètre du secteur UBa dans le quartier de Montbréau afin de permettre la construction d'un programme de logements sociaux sur un terrain communal se trouvant en secteur UXDb
  - La suppression partielle de l'emplacement réservé n° 10 afin de rendre constructible une partie des terrains dépendants de la ferme « Benoit ». L'équipement public initialement prévu à cet endroit a été abandonné permettant cette suppression partielle.

Dans l'attente d'une mise en révision du PLU qui demande de nombreux mois d'élaboration, le Maire de Cesson a décidé de procéder à une nouvelle modification du plan local d'urbanisme qui sera ainsi la modification n° 4.

Cette modification aura les objets suivants :

- Remise en forme du règlement : le règlement actuel est ancien. Les instructeurs (Etat, Agglomération et Commune) rencontrent des difficultés dans son application lors de l'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables. Cette mise en forme a pour objet de l'actualiser et de supprimer les rédactions pouvant prêter à interprétation. Elle ne modifiera pas les éléments fondamentaux qui pourraient porter atteinte à l'économie du projet.
- Il est également proposé d'apporter des modifications sur des points particuliers afin de faciliter la réalisation de nouveaux projets sur la commune :
  - De porter de 12 à 15 m la hauteur maximale au faîtage des constructions devant être réalisées sur le terrain nouvellement classé en UBa dans le quartier de Montbréau, ceci afin de faciliter la réalisation des logements sociaux prévus dans ce secteur et permette ainsi à la commune d'atteindre ses objectifs de construction de logements sociaux fixé dans le triennal qui s'achèvera fin 2016,
  - D'augmenter de 5 m la hauteur des constructions dans l'un des secteurs de la ZAC du Rond de Bel Air,
  - De permettre la construction de logements dans le secteur UCb de Cesson la Forêt. Cette disposition permettra à la commune

d'envisager la construction des quelques logements en plus des services souhaités dans le cadre de la démolition de la salle Sodbury et la construction d'une nouvelle opération en cours de définition.

Cette procédure de modification concernant les éléments énoncés ci-dessus est compatible avec l'article L123-13 du code de l'urbanisme dans la mesure où :

- Elle ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- Elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à aggraver les risques de nuisance.

Dans le cadre de la procédure mise en place, l'objectif est d'obtenir une approbation de la modification n° 4 en septembre 2016. Dans ce cadre, l'enquête publique préalable à la déclaration au public devra se tenir avant le mois de juillet 2016.

### **PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU**

Les différentes étapes de la modification du PLU sont les suivantes :

- Le Maire décide de la modification du PLU
- Le projet de modification est adressé pour avis aux personnes publiques associées (service de l'Etat, collectivités territoriales, chambres consulaires, GPS, SYMSEVAS...)
- Un commissaire enquêteur est désigné par le tribunal administratif à la demande du Maire
- L'enquête publique portant sur la modification du PLU se tient pendant un mois
- Après avis du commissaire enquêteur, le conseil municipal approuve le dossier de modification du PLU
- La modification devient opposable un mois après la transmission au préfet de la délibération d'approbation et des formalités de publicité.

Une information sera faite sur le site de la mairie pendant les différentes étapes de la procédure.

#### ➤ **REALISATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR AUTISTES ADULTES A CESSON**

L'Agence Régionale pour la Santé de Seine-et Marne a lancé un appel à projet pour la réalisation d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) dans le département.

La remise des propositions a lieu fin avril. Le lauréat sera désigné à la fin de l'été.

L'association COS, Centre d'Orientation Sociale, a déposé un projet (voir en fin de note une présentation de l'association).

Afin d'établir sa proposition, le COS s'est associé avec :

- ICADE (filiale de la Caisse des Dépôts) comme opérateur,
- TECTONE comme maître d'œuvre

Le projet devant comporter une offre foncière, le groupement était à la recherche d'un terrain rapidement maîtrisable, d'une superficie correspondant aux besoins du projet et bénéficiant d'un bon accès aux transports en commun (pour le personnel et les visiteurs).

Le groupement a montré un vif intérêt pour le terrain du Poirier Saint, propriété communale et proche de la gare RER. Les projets successivement avortés menés en vue de restructurer ce patrimoine pour l'utiliser comme équipement public communal ont permis de conclure que sa restructuration serait très onéreuse pour obtenir un équipement manquant de fonctionnalité.

Dans l'hypothèse où le COS serait lauréat de l'appel à projet, l'accord qui a été trouvé porte sur les points suivants :

- La commune cède à ICADE la totalité de sa propriété (cadastrée BH 179 d'une superficie de 5 546 m<sup>2</sup>) y compris les bâtiments en place au prix fixé par les Domaines (estimation non parvenue à ce jour) ;
- ICADE réalise le projet comme décrit ci-après en VEFA pour le compte du COS qui en sera propriétaire et qui en assurera la gestion.

Le projet qui serait développé sur ce terrain comporte deux volets :

- Le projet faisant l'objet de l'appel à projet occuperait la partie basse du terrain. 42 chambres réparties en unités de vie de 6 chambres chacune. Les unités de vie seront elles-mêmes réparties dans quatre bâtiments réunis par une « rue couverte » regroupant les activités, soins et éléments logistiques nécessaires au fonctionnement du FAM. A l'entrée de la rue couverte, l'un des bâtiments comprend également la zone d'accueil, l'administration, les salles polyvalentes et de restauration.
- Sur le solde du terrain, le bâtiment de bureaux, le logement du gardien et l'ancien garage seraient démolis. La maison en façade de l'avenue Charles Monier devrait pouvoir être conservée ou tout au moins sa façade principale afin de conserver son aspect actuel. Une vingtaine de logements en locatif social pourrait être réalisée à destination des personnes âgées et pour accueillir les familles des malades. Ces logements pourraient bénéficier de services communs avec le FAM. Ils seraient propriété du COS et gérés par l'association.

L'intérêt d'un tel projet pour la commune :

- La création du Foyer d'Aide Médicalisé dans la commune est importante. Cesson accueille déjà la résidence « Le Chemin » (pour jeunes Alzheimer) et une résidence pour personnes atteintes d'un handicap psychique stabilisé, gérée par l'association « Les Amis de Germenoy ». Plus généralement, notre ville a pour tradition d'appuyer et d'accompagner des projets à forte vocation sociale. Depuis plusieurs décennies Cesson accueille un village d'enfants de la Fondation « Action Enfance » ainsi qu'une unité de l'association « Elan 2 ». Enfin, les services sociaux du département ont occupé durant de nombreuses années le bâtiment du Poirier Saint ;
- De plus, ce projet contribuera à conforter notre parc de logements locatifs sociaux (une soixante de logements envisagés). Nous devons répondre à des objectifs de construction imposés par l'Etat qui sont de plus en plus difficiles à atteindre.
- La création en centre-ville d'un nombre important d'emplois (un ratio de deux emplois par chambre envisagé) est une opportunité qu'un maire ne peut laisser échapper.

Les travaux de cette opération devraient commencer au cours du 2nd semestre 2017 et durerait 16 mois.

La consultation de l'ARS étant actuellement en cours, le groupement a demandé qu'il ne soit diffusé pour le moment aucun document graphique.

*Qu'est-ce que le COS ?*

*En 1944, la création du COSE (Centre d'Orientation Sociale des Etrangers, rebaptisé COS au début des années soixante) vise un objectif particulièrement précurseur :*

- *Permettre à la sortie de la seconde guerre mondiale, à tous les déplacés, à tous les réfugiés des camps, de maintenir ou récupérer leur autonomie, notamment par la réinsertion professionnelle et sociale ;*
- *Mettre en œuvre un hébergement permettant aux plus âgés de finir leur vie dans la sécurité et la dignité.*

*Au fil du temps, l'association COS a élargi ses activités, tout en gardant son premier objectif : l'autonomie de la personne. Après l'accueil et l'accompagnement des réfugiés et des personnes âgées, ses équipes ont su développer des savoir-faire reconnus dans le domaine de la rééducation fonctionnelle, notamment des personnes cérébro-lésées, de la formation et de l'insertion des personnes handicapées*

*L'activité du COS à fin 2014 :*

- *Etablissements du COS :*

- Lits et places : 2 977
- Personnes reçues : 11 816
- Bénévoles : 2061 (dont 439 réguliers et 1 622 ponctuels)
- Produits d'exploitation : 135,5 M€
- Fonds propres : 57,3 M€

[www.cos-asso.org](http://www.cos-asso.org)

### **QUESTION ORALE DE L'OPPOSITION :**

Depuis son ouverture en novembre 2015, le Théâtre-Sénart remporte un vif succès en termes de fréquentation et de nombreux cessonais assistent aux spectacles qui y sont présentés.

Néanmoins, en mars 2016, le Conseil Départemental de Seine et Marne a décidé de diminuer de 150 000€ la subvention qu'il avait allouée.

Pour le Directeur du théâtre : « cette décision brutale va avoir des conséquences désastreuses sur l'activité immédiate et la future programmation »

Seriez-vous d'accord pour que le Conseil Municipal de Cesson adresse au Conseil Départemental une motion lui demandant de revenir sur sa décision ?

*Réponse de M. le Maire :*

*Voilà une question un peu loin de nos préoccupations très locales, mais je sais l'attachement de beaucoup d'habitants de Cesson à la culture en général et notamment au spectacle vivant.*

*En tant qu'élu de l'ancienne agglomération de Sénart, j'ai toujours soutenu ce beau projet du théâtre, marqueur essentiel pour que notre territoire soit un gage de qualité et d'attractivité. Je continuerai d'ailleurs à le faire avec toute ma conviction et tout mon engagement, car la culture est un moyen d'évasion mais aussi d'émancipation. Elle est donc aussi un moyen de lutter contre tous les extrémistes que nous constatons aujourd'hui.*

*Le département de Seine et Marne a choisi de manière démocratique et souveraine de redéployer certains crédits, ce qui a eu pour conséquence une légère diminution des dotations du budget soit environ 2%. C'est de la responsabilité du département et notamment de son exécutif d'assumer ce choix et le Conseil Municipal n'a pas à demander à une autre collectivité de modifier son budget. Comme je l'ai dit, chaque assemblée assumera ses choix. C'est valable au Conseil Départemental comme pour nos délibérations ici même.*

*Dans cette affaire, la difficulté résidait notamment dans les engagements pris par le théâtre alors même que le financement du Conseil Départemental n'était pas assuré. Cette difficulté se résoudra même si effectivement la programmation pourra en souffrir légèrement.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.